

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/078 DU 11 JUILLET 2018 PORTANT MISE EN DISPONIBILITE
D'UN MEMBRE DU PERSONNEL DU SERVICE NATIONAL DE RENSEIGNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/04 du 02 mars 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Service National de Renseignement ;

Vu la Loi n° 1/05 du 02 mars 2006 portant Statut du Personnel du Service National de Renseignement ;

Vu le Décret 100/141 du 25 aout 2008 portant Modification du Décret n° 100/247 du 24 aout 2007 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

Vu le dossier administratif et disciplinaire de l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1 : Est mis en disponibilité de service pour motif de convenance personnelle pour une période de cinq ans :

**L'Administrateur Principal Chef (APC) NDAYISENGA Rénovat,
A00008 de la matricule.**

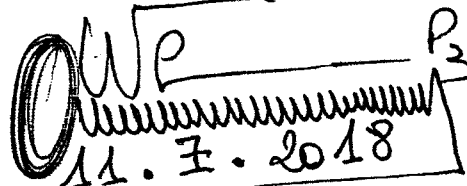
Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : L'Administrateur Général du Service National de Renseignement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Fait à Bujumbura, le 11 juillet 2018,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.


11. 7. 2018